



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 113638

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la reconnaissance du statut des adultes polyhandicapés. Le polyhandicap a fait l'objet d'une reconnaissance juridique par un décret définissant les conditions d'autorisation des établissements et services recevant des enfants et adolescents. En outre, la circulaire d'application n° 89-19 du 30 octobre 1989 a permis de mieux définir les modalités de prise en charge de ces enfants. Même si la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît explicitement la réalité du polyhandicap, les textes réglementaires régissant les établissements et services pour adultes handicapés ne précisent pas ce type de handicap. Par conséquent, l'adulte polyhandicapé, de plus de vingt ans, ne bénéficie toujours pas d'un statut juridique propre lui garantissant une prise en charge efficiente en structure spécialisée. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir se prononcer sur les mesures réglementaires qu'il compte mettre en oeuvre pour permettre la reconnaissance du statut propre des adultes polyhandicapés.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113638

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13186